

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 27 JUIN 2024 – 19 H. 00**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François BOISSET, Maire.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, B. PELISSIER, L. BOUE, M. ROUX, M-C. DUVAL, F. TARDIF, J-P. RISPAL, J-L. FERRARI, V. DUCHAUSSOY, N. ANSEMANT, F. REBOUFFAT, P. BONNIERE, D. BOUCHY

Absents excusés donnant pouvoir : E. JUILLARD, F. CHARBONNEL, A. DEMONTOUX, B. STOCK et qui donnent pouvoir à F. TARDIF, A. DUMONT, F. BOISSET, J-L FERRARI.

Absents : A. GARDES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

\* approuve le procès verbal de la séance du Jeudi 11 avril 2024.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2024

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget Général 2024.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

15162 Code INSEE	MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES BUDGET GENERAL	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6558 : Autres contributions obligatoires	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Général 2024.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Maire expose à l'Assemblée que trois titres de recettes ont été émis à tort sur l'exercice 2023 pour un montant total de 254 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'annuler :

M. BONIFACIE – PETIT CASINO titre de recettes n°1289, Exercice 2023, pour un montant de 25 € (erreur de tiers)

GROUPEMENT DE GENDARMERIE : titre de recettes n°1337, Exercice 2023, pour un montant de 229 € (Taxe des OM sur l'hébergement des G.A.V) émis par erreur.

2°) d'imputer les présentes dépenses, soit 254 € à l'article 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs) du Budget de Fonctionnement 2024 qui dispose des crédits nécessaires.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'étudier de nouvelles demandes de subvention pour l'exercice 2024 et propose :

- Association Bande de rêveurs - tournage d'un court métrage « Rouge écarlate » (thriller) : proposé 400 €

- UCRM – Semaine cantalienne : proposé 1000 €
- Association SEP 15 : Journée pour la recherche de la sclérose en plaque le 6 juillet 2024 : demandé 900 €
- Association PROPAGE : proposé 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'attribuer, au titre de l'Exercice 2024, les subventions citées ci-dessus
- 2°) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget 2024.
- 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE G. POMPIDOU- ACTUALISATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29/11/2023, le Conseil Municipal a validé une proposition de plan de financement pour les travaux de Rénovation Énergétique de l'Ecole Élémentaire Georges Pompidou.

Monsieur le Maire expose que suite à l'intervention des bureaux d'études techniques avec le cabinet de maîtrise d'œuvre, ces derniers ont fait valoir à la commission travaux des évolutions à apporter sur les types de travaux à effectuer pour que la rénovation énergétique soit optimale : changement des menuiseries de la façade également et installation de systèmes de ventilation dans l'ensemble des classes. Le montant prévisionnel des travaux passe à partir de ces hypothèses à 862 500 € HT. (hors maîtrise d'œuvre et bureaux d'études complémentaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Élémentaire G. Pompidou,
- d'adopter le montant prévisionnel des travaux, estimé à 862 500 € HT. (hors maîtrise d'œuvre et bureaux d'études complémentaires)
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE PREPARATION ET FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – REVISION TARIFAIRE 2024-2025**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 08/02/2024, le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre une procédure d'appel public à la concurrence pour la préparation et la fourniture des repas à la cantine scolaire municipale,
- d'adopter l'ensemble des conditions et modalités de la consultation et notamment la durée du contrat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour une durée de 3ans.

Le Maire invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du procès verbal du rapport d'analyse des offres à la suite de la réunion des réunions des commissions MAPA du 03/06/2024 (entretien avec les candidats) et du 14/06/2024 qui a classé n° 1 l'offre de l'Entreprise LES HALLES SOLANID, seule entreprise ayant candidatée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à la préparation et à la fourniture des repas à la cantine scolaire municipale avec l'Entreprise LES HALLES SOLANID – 13, Boulevard des Sarrazins à 15400 RIOM ES

MONTAGNES - dont l'offre a été classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant par repas arrêté comme suit :

- enfant de moins de 6 ans : 3.85 € H.T., soit 4.07 € TTC
- enfant de plus de 6 ans : 3.95 € H.T., soit 4.18 € TTC
- personnel enseignant : 4.10 € H.T., soit 4.33 € TTC,

- de modifier la grille tarifaire du prix des repas à compter du 1er septembre 2024 de la façon suivante (les modifications portent sur 0.20 € supplémentaires sur les tranches 3 et 4) :

- tranche 1 : Quotient Familial < à 500 € : 0,80 € le repas
- tranche 2 : Quotient Familial entre 501 et 1000 € : 1,00 € le repas
- tranche 3 : Quotient Familial entre 1001 et 1400 € : 2,90 € le repas
- tranche 4 : Quotient Familial > à 1401 : 3,60 € le repas

Pas de tarif dégressif pour les tranches 1, 2 et 3,

Tarif dégressif pour la tranche 4 soit :

- \* Prix repas individuel (2 enfants) : 3,40 €
- \* Prix repas individuel (3 enfants et plus) : 3,20 €

Non communication du Quotient Familial 3,60 € le repas

Tarif d'un repas individuel pour un enfant non inscrit à la cantine : 6,00 €

Tarif d'un repas adulte : 5,20 €

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement de chacun des exercices concernés.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **ATTRIBUTION MARCHÉ – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES STRUCTURANT SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 12/10/2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de mettre en demeure l'entreprise ROGER MARTIN de reprendre les non conformités dans un délai de un mois et que cette démarche n'a pas abouti,

VU le lancement de la procédure de la passation et l'exécution des marchés publics des travaux de reprises des non conformités suite à l'activation des dispositions de l'article 48-2 du CCAG Travaux en vue de réaliser les travaux de mise en conformité aux frais et risques de l'entreprise Roger Martin,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les travaux de reprises des non conformités des travaux d'assainissement création d'un réseau eaux pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif publié le 25 janvier 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 1 mars 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et pour lequel 3 offres ont été reçues,

VU le rapport d'analyse des offres présenté, par l'expert technique lors de la commission des marchés réunie le 14 juin 2024,

Selon les critères du règlement de consultations, a été classé n° 1, l'offre de l'entreprise RMCL – 15240 VEBRET pour un montant de 164 347.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux et ouvrages de visites, suivant l'article 48 du CCAG travaux de 2009, du marché de travaux initial « Travaux d'assainissement

Création d'un réseau Eaux Pluviales structurant sur le système d'assainissement collectif » au frais et risque de l'entreprise ROGER MARTIN.

- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à ces travaux avec l'entreprise RMCL – 15240 VEBRET pour un montant de 164 347,50 € HT soit 197 217,00 € TTC,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **RAMASSAGE SCOLAIRE INTRAMUROS – ANNEE SCOLAIRE 2024 /2025**

Le Maire expose à l'Assemblée que, depuis l'année scolaire 2014/2015, la commune ne prend en charge que le service de ramassage scolaire intramuros pour les horaires non pris en compte par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, soit à 11 H. 30 et 13 H. 30, qui, relève de la gestion de la commune.

Le Maire invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de renouveler cette prise en charge pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire la prise en charge du service de ramassage scolaire intramuros pour l'année scolaire 2024/2025 pour les horaires non assurés par le service mis en place par le Conseil Régional soit à 11 H. 30 et 13 H. 30, dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- le service de ramassage scolaire intramuros assuré par la commune dessert la totalité des cités périphériques de la commune.
- la prise en charge de ce service prend effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour une durée d'un an.
- la commune règle trimestriellement au transporteur la totalité de la facture relative à ce service.
- la commune recouvre trimestriellement et directement auprès des familles leur participation financière arrêtée forfaitairement pour l'année scolaire concernée à :

- \* 45 € pour 1 enfant
- \* 66 € pour 2 enfants
- \* 78 € pour 3 enfants et plus

- même si le service n'est utilisé que pour une période inférieure à un trimestre, quelle que soit la durée, la totalité de la participation trimestrielle est due par la famille.

- que les modalités d'exploitation du service intramuros pris en charge par la commune seront précisées dans le cahier des charges qui sera annexé à la convention à conclure avec le transporteur.
- d'imputer la dépense afférente à ce service à l'article 6247 du Budget de Fonctionnement 2024 qui dispose des crédits suffisants et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement 2025.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que **la commune de RIOM-ES-MONTAGNES** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de RIOM-ES-MONTAGNES sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES.

### **MOTION MOBILISATION DES ELUS FACE AUX AGRESSIONS**

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion de soutien et de mobilisation face aux agressions des élus déposée par l'Association des Maires de France (AMF) du Cantal.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal de la commune de Riom-ès-Montagnes affirment :

- être SOLIDAIRES de leurs collègues victimes d'agressions et de menaces, incompatibles avec l'exercice de leur mandat,
- être FIERS d'exercer leur mandat, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens,
- exercer leur mandat au service de l'INTERET GENERAL,
- confirmer que le DEBAT DEMOCRATIQUE ne peut s'accommoder d'agressions physiques et verbales,
- ENGAGER chaque citoyen à défendre ses opinions avec tolérance et sérénité,
- DENONCER et CONDAMNER toutes formes d'agressions envers les élus,
- DEMANDER un soutien permanent de l'Etat pour faciliter leur action au quotidien,
- devoir être ENTENDUS lorsqu'ils sont victimes de comportements inacceptables de la part de leurs administrés,
- ATTENDRE une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de leur mandat.

### **MOTION – NUISANCE OISEAUX CHOUCAS DES TOURS DANS LES BOURGS**

Monsieur le Maire de la Commune de RIOM-ES-MONTAGNES fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires de France (AMF) du Cantal concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elles engendrent.

Où il ce courrier et après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal de la commune de Riom-ès-Montagnes :

Confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chêneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminée.

- le Conseil Municipal de la commune de Riom-ès-Montagnes :

DEMANDE à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces d'effarouchement voir de destruction.

- le Conseil Municipal de la commune de Riom-ès-Montagnes :

SOUTIENT l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par prolifération des choucas des tours.

## DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L 212-10 du Code de l'Éducation autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de 3 années ;*

*ET*

*Vu que l'école publique ne possède plus de caisse des écoles depuis de nombreuses années,*

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T du Cantal (CDG 15) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparait toujours dans la base de données INSEE des établissements du Cantal, or le CDG 15 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la dissolution de la caisse des écoles ce jour ;
- DECIDE de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- DIT qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- DIT que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Annie DUMONT, secrétaire de séance



François BOISSET, Maire

